

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

INFO EXPRESS

AUX COOP ET OBNL

**SOMMAIRE****SECTION 1** p. 1-2
LES DERNIÈRES NOUVELLES...

- Système de téléphonie à la SHQ

- Sommes versées – Programmes Interagir, Devenir et Réussir

- Nouveau – Guide de gestion PSL maintenant facilement imprimable

SECTION 1 — LES DERNIÈRES NOUVELLES...**SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE À LA SHQ****► DES CHANGEMENTS À COMPTER DU 20 OCTOBRE 2008 ◀**

Le 20 octobre prochain, la Société d'habitation du Québec (SHQ) procédera au virage technologique en passant de la téléphonie analogique (actuelle) à la téléphonie IP (Internet Protocol).

À partir de cette date, les employés ou les directions de la SHQ pourront être joints, de l'extérieur, au moyen **d'un seul numéro à 10 chiffres pour Québec et d'un seul pour Montréal**. Le numéro sans frais (800) de la SHQ demeure le même. On devra ensuite composer le numéro à 4 chiffres de la personne ou direction.

Vous ignorez le numéro de poste de la personne à rejoindre? Un nouveau service de reconnaissance vocale sera à votre disposition (il vous suffira de nommer la personne pour que l'appel soit acheminé).

Numéros à composer à compter du 20 octobre prochain

Région de Québec	(418) 643-4035
Région de Montréal	(514) 873-8775
Ailleurs au Québec (numéro sans frais)	1(800) 463-4315

Soulignons que, de façon temporaire, une référence d'appel pour les anciens numéros de téléphone indiquera le nouveau numéro à composer.

Nous espérons que ces changements faciliteront les communications avec nos partenaires et mandataires.

L'INFO EXPRESS est la voix officielle de la Vice-présidence aux programmes d'aide au logement. Elle est produite par le Service conseil en logement social Société d'habitation du Québec
1054, Louis-Alexandre-Taschereau
4e étage, Aile Saint-Amable
Québec G1R 5E7

Vous avez des commentaires ou des sujets à nous suggérer?
Écrivez-nous :
info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca

Site Internet de la SHQ : www.habitation.gouv.qc.ca
Site Extranet des COOP/OBNL du PSL : www.habitation.gouv.qc.ca/org

Québec

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

INFO EXPRESS

COOP ET OBNL

SOMMES VERSÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES INTERAGIR, DEVENIR ET RÉUSSIR**► ÉLÉMENTS EXCLUS DU REVENU CONSIDÉRÉ ◀**

Plusieurs questions nous ont été posées sur la considération dans le calcul du revenu des ménages des sommes versées dans le cadre des programmes **Interagir**, **Devenir** et **Réussir** du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Après analyse, nous concluons que **les sommes versées dans le cadre de ces programmes ne doivent pas être considérées dans le calcul du loyer conformément au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique.**

Les programmes **Interagir**, **Devenir** et **Réussir** sont des programmes d'aide et d'accompagnement social qui s'adressent prioritairement aux personnes prestataires du *Programme d'aide sociale* ou du *Programme de solidarité sociale* qui envisagent l'accès au marché du travail à long terme. Une allocation de soutien est versée aux participants de ces programmes. Des frais de garde et de transport peuvent également être alloués.

Rappelons qu'en 2001, des mesures incitatives au travail ont été intégrées au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*. Celles-ci visaient entre autres à ne pas pénaliser les locataires participant aux différents programmes ou mesures d'aide à l'emploi mis en place par les gouvernements. Les programmes **Interagir**, **Devenir** et **Réussir** s'inscrivent par conséquent dans cette orientation. D'ailleurs, le MESS exclut du calcul de la prestation de ses bénéficiaires les sommes versées dans le cadre de ces programmes (alinéa 14, article 111, *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*), et le *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique* ne considère pas les sommes versées dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi (article 2).

En ce qui concerne la vérification des montants versés pour ces programmes, il est difficile de les identifier sur les relevés produits par le MESS. En effet, ces montants sont inclus dans le montant de prestation d'assistance-emploi inscrit sur le relevé. Il revient, par conséquent, au ménage de faire la preuve à l'organisme du montant et de la provenance de ses revenus en communiquant avec son Centre local d'emploi (CLE).

Les informations sur ces programmes seront bientôt ajoutées dans le *Guide de gestion PSL*.

NOUVEAU!**LE GUIDE DE GESTION PSL MAINTENANT FACILEMENT IMPRIMABLE**

Des modifications ont été apportées dans le site extranet réservé aux COOP/OSBL (PSL) afin de faciliter la consultation, la recherche et l'impression du *Guide de gestion - Programme de supplément au loyer*.

Désormais, il est facile de faire une recherche à l'intérieur d'un chapitre complet afin d'y retrouver l'information désirée. De plus, vous pouvez facilement imprimer une mise à jour à partir du **Registre des mises à jour** ou imprimer un chapitre ou même le manuel complet. Il suffit de choisir la fonction désirée à partir du menu déroulant à la gauche de la page d'accueil.

Soulignons que tous les sites extranets sont accessibles à partir du site internet de la SHQ au www.habitation.gouv.qc.ca, en choisissant l'option **Vous êtes partenaire.**